Entrée en vigueur dès le 19.11.1971 (Actuelle)

Document généré le : 22.02.2020

DÉCRET 921.151

en vue de l'adhésion du Canton de Vaud à la Fondation de l'Ecole forestière intercantonale à Lyss (DEFLyss)

du 10 novembre 1971

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer à l'Ecole forestière intercantonale de Lyss en formulant une option pour trois sièges, et à prendre les engagements financiers que cela comporte.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.